



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 40082

Texte de la question

M. Lucien Degauchy interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Après une augmentation de 25 % durant le précédent quinquennat, cette allocation n'est revalorisée que de 1,75 % en 2013, le montant passant de 776,59 euros à 790,18 euros par mois pour une personne seule sans ressources, restant ainsi toujours sous le seuil de pauvreté. Les associations de personnes handicapées sont déçues de cette trop légère progression, et s'inquiètent des conséquences sur les personnes les plus vulnérables. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte cette question, afin d'apporter une réponse durable aux personnes handicapées, vivant sous le seuil de pauvreté.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du code de la sécurité sociale en particulier l'article L. 821-3-1, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) a été revalorisée le 1er septembre 2013 de + 1,75 %, correspondant à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac. Le montant mensuel maximum de l'AAH a ainsi été porté de 776,59 euros à 790,18 euros. Au 1er septembre 2014, ce montant a été à nouveau revalorisé, de + 1,3 %, pour être porté à 800,45 euros. La revalorisation du 1er septembre 2015 a porté ce montant à 807,65 euros soit une hausse de 0,9 %. Du fait des règles en vigueur, qui prévoient que la revalorisation de l'AAH correspond à l'inflation prévue dans le projet de loi de finances de l'année précédente et non à l'inflation constatée, dans un contexte où l'inflation a été régulièrement inférieure aux prévisions, l'AAH a progressé plus vite que l'inflation.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40082

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10686

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8455